



Commune de SAINT JEAN D'ARVES
(Hors agglomération)
D926 du PR20+0400 au PR20+0660 barrage de Belleville

Arrêté temporaire n° 20-AT-0960
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 mai 2020 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de PONTICELLI FRERES

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance sur la vanne de vidange de fond de barrage de Belleville rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/08/2020 jusqu'au 20/11/2020, chaque jour de la période citée 24h/24h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR20+0400 au PR20+0660 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération barrage de Belleville :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h à 18 h, par périodes n'excédant pas 15 minutes ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PONTICELLI FRERES / 10 RUE MONTMOUSSEAU 38130 ECHIROLLES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 18/06/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de

Maurienne
Signé par : Stéphane HUTTAUX
Date : 18/06/2020
Qualité : Resp. Maison technique
Maurienne